

**MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire**

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2014-160  
17-252-01-11-45

<p><b>1. Événement, date et lieu</b> (14-10-21) Consultation LAU et RRVQ C. P-4 <input type="checkbox"/> Consultation RRVQ C. P-4 <input checked="" type="checkbox"/>  L'École des Ursulines, 3, ruelle des Ursulines, Bâtiment du gymnase, 19 h</p>	<p><b>2. Origine</b> Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p><b>3. Objet</b> Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Ex Machina afin de lui permettre de poursuivre la projection de l'oeuvre artistique « Les Aurores boréales » sur les silos de la compagnie Bunge jusqu'en décembre 2016, lot 1 213 723, R.C.A.1V.Q. 214 – (quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire)</p>												
<p><b>4. Présences</b> <b>Membres avec droit de vote :</b> Mmes Ginette Amiot, Suzanne Dupuis, MM. Tommy Byrne, Gilles Piché et Alain Samson <b>Membre sans droit de vote :</b> Mme Anne Guérette, conseillère municipale <b>Personnes-ressources :</b> MM. Sergio Avellan et André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>														
<p><b>5. Information présentée</b> Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 214. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier, consultation publique dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. Le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 214 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. La fiche d'information sur le projet de modification et le projet de règlement ont été remis au public et aux membres du conseil de quartier.</p>														
<p><b>6. Recommandation spécifique du mandaté</b> À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification au Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Ex Machina afin de lui permettre de poursuivre la projection de l'oeuvre artistique « Les Aurores boréales » sur les silos de la compagnie Bunge jusqu'en décembre 2016, lot 1 213 723, R.C.A.1V.Q. 214.</p>														
<p><b>7. Options soumises au vote</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	5	3.	0	Abstention	0	Total	5	<p><b>8. Description des options</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Statu quo, ne pas accepter la demande de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme;</li> <li>2. Approuver le projet de modification au Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Ex Machina afin de lui permettre de poursuivre la projection de l'oeuvre artistique « Les Aurores boréales » sur les silos de la compagnie Bunge jusqu'en décembre 2016, lot 1 213 723, R.C.A.1V.Q. 214.</li> </ol>	
Option	Nombre de votes													
1.	0													
2.	5													
3.	0													
Abstention	0													
Total	5													
<p><b>9. Questions et commentaires du public</b> Nombre de personnes présentes : 4 Nombre de personnes qui sont intervenues : 2</p>														
<p><b>Questions :</b> En réponse à différentes questions, le représentant du requérant, M. Mario Brien, donne les précisions suivantes : « Les Aurores boréales » est avant tout un projet d'éclairage architectural, ce n'est pas un spectacle comme l'était « Le moulin à images ». L'oeuvre artistique est présentée du coucher du soleil jusqu'à 23 h 30, tous les jours de l'année. La projection est automatisée, 5 thématiques se succèdent à raison d'une par soir. Les couleurs de la projection sont les vraies couleurs que l'on peut observer lors des aurores boréales. En ce qui a trait à la fin de l'autorisation personnelle au 31 décembre 2016, celle-ci correspond à la fin de l'entente entre la Ville et Ex Machina pour la projection et est basée sur la durée de vie des appareils d'éclairage.</p> <p><b>Commentaires :</b> Une résidante exprime son enchantement face à cette projection et souhaite qu'elle se poursuive au-delà de 2016.</p>														

**MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire**

**Numéro de dossier : Réf. : A1GT2014-160  
17-252-01-11-45**

**10. Questions et commentaires du mandaté**

**Commentaires :**

Les membres qui sont intervenus ont exprimé leur satisfaction en ce qui a trait à la projection de l'œuvre artistique « Les Aurores boréales » et souhaitent que celle-ci se poursuive.

**11. Suivis recommandés**

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

**Approuvé par**



Alain Samson  
Président  
Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline  
Parlementaire

22 octobre 2014

**Préparé par**



André Martel  
Conseiller aux consultations publiques  
Arrondissement de La Cité-Limoilou